

## REGLEMENT JEU-CONCOURS SUR INSTAGRAM

« # ILOVEBENSIMON @SARENZA @BENSIMONCOLLECTION »

DU 05/09/2013 au 16/09/2013 inclus

### Article 1 : Objet

La société SARENZA, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 296.915,70 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 480 188 507 et dont le siège social est situé au 27-29 rue de Choiseul, 75002 Paris met en ligne, du 05/09/2013 au 16/09/2013 un Jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »), en partenariat avec la société Bensimon, société SAS ICD au capital de 500 000 € immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 421529710 et dont le siège social est situé 52 rue bichat 75010 Paris.

La participation est enregistrée lors de la publication de la photo respectant les exigences mentionnées dans la charte Sarenza du présent Jeu sur le site Instagram accessible à l'adresse suivante : <http://www.instagram.com/sarenza> (Ci-après « Compte Instagram »). Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <http://blog.sarenza.com> où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicitée.

### Article 2 : Accès au jeu

Les sociétés Sarenza et Bensimon organisent un jeu concours sur le Compte Instagram Sarenza pour permettre à deux participants de gagner 4 paires de chaussures et 2 sacs de la marque Bensimon dont les modalités sont décrites aux articles 5 et 6 des présentes.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine et fan de la page Instagram de Sarenza.com, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants doivent s'être abonnés au Compte Instagram Sarenza, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « Je m'abonne » (ou « follow ») présent sur la page.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 05/09/2013 au 16/09/2013 en se connectant sur le site <http://www.instagram.com>, ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à Sarenza et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

### **Article 3 : Charte Sarenza et modalités du Jeu**

#### **Article 3-1 Charte Sarenza**

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte Sarenza :

1. Chaque participant devra mettre en scène « l'amour » qu'il porte à la marque Bensimon et à Sarenza et se photographier ou photographier une nature morte selon les modalités suivantes :
  - a. Chaque participant devra se prendre en photo ou prendre une photo de nature morte (avec ou sans visage) permettant de voir les chaussures Bensimon et/ou une mise en scène exprimant l'attachement à Bensimon et/ou Sarenza.
  - b. Le participant peut éventuellement porter un ou plusieurs produits de la marque Bensimon,
  - c. Chaque participant s'engage à fournir à la Société Organisatrice une photographie totalement originale, issue de sa propre imagination, libre de tout droit d'exploitation et qui ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Il est interdit de s'inspirer de toute œuvre existante appartenant à un tiers.
  - d. En participant au Jeu, le participant, donne à la Société Organisatrice son autorisation pour la diffusion et l'exploitation de la photographie pendant une durée de cinq années à compter de la publication sur les sites suivants: [www.instagram.com](http://www.instagram.com) et <http://blog.sarenza.com> et <https://www.facebook.com/sarenza.com>, [twitter.com/sarenza](https://twitter.com/sarenza), [plus.google.com/+sarenza](https://plus.google.com/+sarenza)
2. La photographie envoyée par le participant doit respecter :
  - a. Des exigences d'esthétisme et de netteté sur l'ensemble du look avec ou sans visage.
  - b. Un format avoisinant la dimension moyenne de 612 x 612 pixels.
  - c. Etre intitulée « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection »
3. Chaque participant doit poster la photographie sur son propre compte Instagram, en mentionnant @sarenza @bensimoncollection et le mot-dièse (« hashtag) #ILoveBensimon
4. Les participants s'engagent notamment à ne pas publier de photographies, créations, quelle que soit leur nature ou leur forme (ci-après les « Contenus Interdits ») :
  - Constituant un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;

- Pouvant constituer une apologie de crimes contre l’humanité ou de crimes de guerre, d’apologie du nazisme, d’apologie de crimes ou de délits, de contestations de l’existence de crimes contre l’humanité ou de génocides reconnus ;
- A caractère violent ou pornographique, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- Contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l’égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- A caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l’honneur ou à la réputation d’autrui, incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l’égard d’une personne ou d’un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l’intimité de la vie privée ou au droit à l’image des personnes ;
- Contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique ou fichier de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités d’Eyeka ;
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à commettre un crime, un délit, une contravention ou un acte de terrorisme ;
- En violation du secret des correspondances ;
- Et plus généralement, non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les participants garantissent qu’ils sont titulaires des droits d’auteur des photographies envoyées et autorisent la représentation et la reproduction gratuite de leur photographie pour une durée de cinq années à compter de leur publication sur les sites suivants : [www.instagram.com](http://www.instagram.com) et <http://blog.sarenza.com> et <https://www.facebook.com/sarenza.com>, [twitter.com/sarenza](https://twitter.com/sarenza), [plus.google.com/+sarenza](https://plus.google.com/+sarenza) et les sites bensimon : <http://instagram.com/bensimoncollection>, <http://bensimonleblog.com/>, <https://www.facebook.com/bensimon.thebrand> (et toutes les autres pages Bensimon à l’internationale), <https://twitter.com/bensimonbrand>. Ils garantissent également posséder les autorisations de droits à l’image concernant les personnes présentes sur leur photographie. Chaque participant garantit les sociétés Sarenza et Bensimon contre tout recours d’un tiers et s’engage à les indemniser de tout préjudice qu’elles subiraient du fait d’une création qui aurait été sciemment plagiée à partir d’une œuvre réalisée par un tiers.

### **Article 3-2 Modalités du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. se rendre à l’une des adresses internet du Jeu mentionnées à l’article 1.
2. posséder un compte Instagram ;
3. accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnés dans la Charte Sarenza détaillée à l’article 3-1 des présentes ;
4. le Participant est invité à s’abonner s’il le souhaite au compte Instagram @Sarenza
5. publier la photographie conforme à la charte Sarenza dans les délais impartis avec les mentions suivantes : « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection ».

La participation du participant sera prise en compte à cet instant uniquement. Le participant doit obligatoirement publier une photographie respectant la charte Sarenza.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois et publier qu'une seule photographie.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Chaque Participant autorise la Société Organisatrice à exploiter, copier, fixer, représenter, reproduire sur tous supports de communication, communiquer et publier sa photographie pendant toute la durée du jeu-concours et pendant une durée d'un an après la clôture du Jeu sur le site le 16/09/2013 à 23h59.

#### **Article 4 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 05/09/2013 au 16/09/2013 23h59 inclus. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

Afin de désigner les deux gagnants du Jeu concours, toutes les photographies seront soumises au vote des internautes (article 5-1) et au vote d'un jury composé de membres des sociétés Sarenza et Bensimon (article 5-2).

##### **Article 5-1 Un gagnant sera exclusivement désigné par les internautes résidant en France métropolitaine et possédant un compte Instagram.**

Les photographies des participants seront soumises au vote des internautes possédant un compte Instagram et résidant en France métropolitaine.

Le premier gagnant sera celui dont la photographie obtiendra le plus de voix, il remportera les lots décrits à l'article 6 des présentes.

##### **Article 5-2 Un gagnant sera exclusivement élu par un jury.**

Le second gagnant sera exclusivement élu par un jury, qui se réunira le 17/09/2013, parmi les participants ayant respecté les critères suivants :

1. Créativité et originalité de la mise en scène « I Love Bensimon » ;
2. Respect du thème « I Love Bensimon » ;
3. Originalité et esthétisme de la photographie du look ;
4. La qualité de la photographie ;

Le second gagnant remportera les lots décrits à l'article 6 des présentes.

Les deux gagnants sont deux personnes physiques différentes. Ainsi, la photographie du premier gagnant ne pourra en aucun cas être soumise au vote du jury. De même, la photographie du second gagnant élu par le jury ne sera pas soumise au vote des internautes.

Les gagnants seront uniquement contactés par @bensimoncollection via Instagram en commentaire de leur photographie (e-mail) le 17/09/2013 et seront invités à communiquer leur adresse e-mail par message privé à l'attention de Bensimon à concoursbensimon@bensimon.com.

La décision de la Société Organisatrice de retenir une photographie est laissée à sa seule appréciation et la non sélection d'une photographie ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

Les photographies retenues seront alors publiées sur les sites [www.instagram.com](http://www.instagram.com) et <http://blog.sarenza.com> et <https://www.facebook.com/sarenza.com>, [twitter.com/sarenza](https://twitter.com/sarenza), [plus.google.com/+sarenza](https://plus.google.com/+sarenza) et les sites bensimon : <http://instagram.com/bensimoncollection>, <http://bensimonleblog.com/>, <https://www.facebook.com/bensimon.thebrand>, <https://twitter.com/bensimonbrand> à compter du 17/09/2013 et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur publication.

Le 17/09/2013, les gagnants seront contactés via Instagram puis par courriel (e-mail) suite à la communication de leur adresse e-mail à Sarenza à partir du 17/09/2013 (en fonction de son délai de réponse au message Instagram) par la Société Organisatrice. Le courriel sera envoyé à l'adresse électronique renseignée via Instagram suite à la prise de contact avec le Participant.

#### **Article 6 : Dotations**

Les sociétés Sarenza et Bensimon mettent en jeu un total de quatre (4) paires de chaussures et deux (2) sacs de la marque Bensimon réparti comme suit :

- **Le premier gagnant remportera deux (2) paires de chaussures d'une valeur unitaire TTC de 45 € et un (1) sac d'une valeur unitaire TTC de 75 € de la marque Bensimon.**
- **Le premier gagnant remportera deux (2) paires de chaussures d'une valeur unitaire TTC de 45 € et un (1) sac d'une valeur unitaire TTC de 75 € de la marque Bensimon.**

Chaque Gagnant recevra, après prise de contact par Bensimon et confirmation de ses coordonnées, son lot sous la forme d'un colis postal envoyé par Bensimon à l'adresse indiquée par le Gagnant.

Bensimon prend totalement en charge la responsabilité de l'envoi du lot au Gagnant. Si la paire de chaussures ne convient pas, le Gagnant doit prendre contact directement avec le Service Client Bensimon. Aucune réclamation ne pourra être faite auprès de Sarenza.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Chaque gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

#### **Article 7 : Remise ou retrait du lot**

La Société Organisatrice informera personnellement chaque gagnant par e-mail à l'adresse communiquée par ce dernier lors de la prise de contact avec la société Organisatrice. Chaque gagnant sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles communiquées dans le cadre de ces échanges pour l'envoi du lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à communiquer ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, le lot ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 8 : Gratuité de la participation**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés, dans la limite d'une connexion par foyer, sur demande adressée exclusivement par courrier, au plus tard deux semaines après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**SARENZA**

Service marketing

Jeu concours « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection »

27-29 rue de Choiseul

75002 Paris

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi et par personne. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le remboursement des frais de connexion liés à la participation au Jeu sera effectué par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité (nom, prénom), d'un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait

pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le remboursement des frais postaux nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Les frais de photocopie du justificatif de domicile et de la facture de l'opérateur seront remboursés à hauteur de 0,10 centimes par photocopie.

#### **Article 9 : Utilisations des données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 11 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <http://blog.sarenza.com> et <http://bensimonleblog.fr> et ferait l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère

ou fraudée.

#### **Article 12 : Litiges – droit applicable**

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SARENZA sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet <http://blog.sarenza.com> ou sur demande auprès de la société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessous :

##### **SARENZA**

Service Marketing

Jeu concours « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS

Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu à :

##### **SARENZA**

Service Marketing

Jeu concours « #ILoveBensimon @sarenza @bensimoncollection »

27-29, rue de Choiseul

75002 PARIS